

ANSD

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPERATION

AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE
ET DE LA DEMOGRAPHIE

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DU SENEGAL 2019



Janvier 2022

Directeur Général, Directeur de publication **Allé Nar DIOP**

Directeur Général Adjoint	Abdou DIOUF
Directeur des Statistiques Economiques et de la Comptabilité Nationale	Mamadou Ngalgou KANE
Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales	Samba NDIAYE
Directeur du Management de l'Information Statistique	Oumar FALL
Directeur de l'Administration Générale et des Ressources Humaines (p.i.)	Hawa SAMBA
Directeur de l'Ecole nationale de la Statistique et de l'Analyse économique (ENSAE, Pierre NDIAYE)	Idrissa DIAGNE
Agent Comptable (AC)	Papa Amadou Moustapha NIANG
Chef de la Cellule de Programmation, d'Harmonisation, de Coordination Statistique et de Coopération Internationale (p.i.)	Meissa NDOUR

COMITE DE LECTURE ET DE CORRECTION

Assane THIOUNE, Jean Rodrigue MALOU, El Hadji Malick GUEYE, Mamadou Ngalgou KANE, Macoumba DIOUF, Jean Pierre Diamane BAHOM, Samba NDIAYE, Insa SADIO, Mamadou AMOUZOU, Momath CISSE, Mamadou BAH, Alain François DIATTA, Ndeye Binta DIEME COLY, Awa CISSOKHO, Bintou DIACK, Nalar K. Serge MANEL, Ramlatou DIALLO, Djiby DIOP, Omar SENE, Mamadou BALDE, Jean Paul DIAGNE, Woudou DEME KEITA, Oumy DIOP, Mamadou DAFÉ.

COMITE DE REDACTION

0. PRESENTATION DU PAYS	Djiby DIOP
1. ETAT ET STRUCTURE DE LA POPULATION	Maguette SARR/Khady BA
2. EDUCATION	Alioune TAMBOURA / Fatimatou SY
3. EMPLOI	Tidiane CAMARA /Serge MANEL
4. SANTE	Amy Collé CISSE
5. JUSTICE	Maguette SARR
6. ASSISTANCE SOCIALE	Fatimatou SY /Alioune TAMBOURA
7. EAU ET ASSAINISSEMENT	Ndeye Binta DIEME
8. AGRICULTURE	Kandé CISSE
9. ENVIRONNEMENT	Mouhamadou Bassirou DIOUF
10. ELEVAGE	Bintou Diack LY/ Penda AMAR
11. PECHE ET AQUACULTURE	Khadim SOURANG
12. TRANSPORT	Jean Paul DIAGNE
13. BTP	Madiaw DIBO
14. PRODUCTION INDUSTRIELLE	Mamadou THIOUB/Ramlatou DIALLO
15. INSTITUTIONS FINANCIERES	Abdou Aziz DIOUF
16. COMMERCE EXTERIEUR	El Hadj Omar Senghor/ Sophie DIOP
17. COMPTES ECONOMIQUES	Adama SECK
18. PRIX A LA CONSOMMATION	El Hadji Malick CISSE / Baba NDIAYE
19. INDICE DU COUT A LA CONSTRUCTION	Mor LÔ/ Ndeye Mareme dit Maguette DIOP
20. PRIX DES SERVICES	Muhamed NDIAYE / Mamadou THIOUB
21. FINANCES PUBLIQUES	Hamady DIALLO/ Abdoul Aziz DIAW
22. MINES, CARRIERES ET ENERGIE	Woudou DEME KEITA

AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE

Rocade Fann Bel-air Cerf-volant - Dakar. B.P. 116 Dakar R.P. - Sénégal

Téléphone (221) 33 869 21 39 / 33 869 21 60 - Fax (221) 33 824 36 15

Site web : www.ansd.sn ; Email: statsenegal@ansd.sn

Distribution : Division de la Documentation, de la Diffusion et des Relations avec les Usagers

ISSN 0850-1491

Introduction

Le Sénégal est l'un des principaux pays de pêche maritime de l'Afrique intertropicale. La pêche maritime est un important pilier de l'économie et un élément fondamental tant sur le plan social qu'alimentaire. Elle occupe une place importante en raison de sa contribution significative à la sécurité alimentaire des populations, à la création de revenus et d'emplois, ainsi qu'au renforcement de la compétitivité.

En outre, l'Etat a mis en place des structures administratives et techniques servant de support au développement du secteur et a arrêté certaines mesures pour assurer l'accès aux ressources halieutiques dans la perspective d'un aménagement et d'une gestion durable.

Ce chapitre, outre le rappel de la politique de la pêche mise en œuvre, passe en revue les résultats généraux de la pêche maritime artisanale et industrielle, la pêche continentale, l'aquaculture ainsi que les exportations de produits halieutiques.

XI.1. POLITIQUE DE LA PECHE

En 2019, la poursuite de la mise en œuvre des programmes du Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) 2017-2019 a été marquée par les principales actions suivantes :

XI.1.1. SUIVI, CONTROLE ET SURVEILLANCE DES PECHEES

Les équipes de la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP) ont menées des opérations régulières d'inspection et de contrôle à quai, dans les usines et en mer. Les stations côtières, les centres de surveillance de la pêche continentale, la gendarmerie et la marine nationale ont également contribué aux opérations de surveillance et de contrôle des pêches.

Globalement, 3 121 inspections et/ou contrôles ont été effectuées en 2019 contre 2 412 en 2018, soit une hausse de 29,4%. Cette augmentation témoigne des efforts fournis ces dernières années dans le cadre du renforcement de la surveillance des pêches et de l'application des mesures pour lutter contre la pêche Illicite, Non déclarée et Non réglementée (INN).

A l'intérieur du pays, les activités combinées de contrôle et d'inspection ont été effectuées par les services déconcentrés chargés de la surveillance des pêches, avec le concours de la brigade de la gendarmerie des différentes localités. En 2019, 6 951 pirogues ont été contrôlées contre 3 442 pirogues en 2018, soit une augmentation de près de 102%. Cette intensification de la surveillance participative résulte de la forte implication des communautés de pêcheurs artisans dans l'effort de surveillance.

Avec les opérations de suivi/contrôle et surveillance des pêches, 919 arraisonnements ont été effectués en 2019, dont 9 navires de pêche industrielle et 910 pirogues sénégalaises de pêche artisanale.

S'agissant de la certification, le nombre total de certificats de capture délivrés s'est nettement accru de 10,5%, passant de 15 109 certificats pour une quantité de 186 475,0 tonnes en 2018 à 16 881 certificats pour une quantité de 270 402,4 tonnes en 2019.

XI.1.2. SECURITE DE LA PECHE ARTISANALE

La Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches a mis en cohérence un dispositif de sécurisation des acteurs de la pêche artisanale, à travers la mise en œuvre du programme « gilet de sauvetage », l'organisation des missions de formation et de sensibilisation et le suivi des accidents en mer.

- ***Programme gilet de sauvetage***

Démarré en 2003, le programme « gilet de sauvetage » constitue des moyens de protection des pêcheurs en cas de problèmes en mer. Pour l'année 2019, 2000 gilets de sauvetage ont été acquis sur le fonds revolving du « compte gilet ».

- ***Programme de formation et sensibilisation***

Plusieurs programmes de formation et de sensibilisation au profit des communautés de pêche ont été planifiés en relation avec les sociétés TOTAL et BP, dans le cadre de l'exploration et de l'exploitation des ressources en pétrole et gaz au large des côtes sénégalaises. La campagne de sensibilisation sur la sécurité de la pêche artisanale a été réalisée dans 27 sites de débarquement (maritime et continental) et a duré 35 jours. Ces opérations ont permis de former 810 capitaines de pirogues en 2019.

- ***Accidents en mer***

Malgré les difficultés engendrées par la brèche au niveau de Saint Louis, l'année 2019 a été marquée par une diminution du nombre d'accidents de pirogue. En effet, la DPSP a enregistré 79 accidents de pirogue en mer contre 86 en 2018, soit une baisse de 8,1%. Cette contraction est principalement en liaison avec les efforts consentis par la DPSP dans la sensibilisation des acteurs et la plateforme de transmission des informations météorologiques aux acteurs de la pêche artisanale par l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie du Sénégal (ANACIM), communément appelée Système d'Alertes Précoces (SAP).

Des efforts d'assistance menés avec la Marine Nationale ont permis de sauver 430 personnes sur les 519 membres d'équipage victimes d'accidents au niveau national. Ces accidents ont causé 89 pertes en vies humaines et portés disparus en 2019 (contre 109 en 2018) et des dégâts matériels estimés à 57,2 millions de FCFA.

- ***Programme de géolocalisation***

Le Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime (MPEM), à travers la DPSP, a entamé un programme de géolocalisation des embarcations de pêche artisanale avec le concours des acteurs et des partenaires techniques. Cette géolocalisation consiste à installer des balises à bord des pirogues qui permettent de fournir, avec précision, à la plateforme de la DPSP, des informations actualisées sur la position, l'identité, le type de pêche, le cap, la vitesse de la pirogue, la date, l'heure et d'autres paramètres liés à la sécurité.

XI.1.3. AMENAGEMENT DES PECHERIES

La mise en œuvre du plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes se poursuit avec la Coopérative Sénégalaise des Exploitants de Crevettes profondes (COSECPRO). En 2019, sur un quota initial de 2 400 tonnes de crevettes profondes proposé par COSECPRO et approuvé par le MPEM, 1 918,2 tonnes ont été pêchées, soit 79,9%.

Concernant le plan d'aménagement de pêcherie de poulpe, la mise en œuvre se poursuit avec l'implication des CLPA pour l'instauration du repos biologique en vue de la protection de juvéniles, de l'immersion des vases à poulpe et le respect de la taille minimale des espèces.

S'agissant des plans d'aménagement de crevette côtière, du cymbium et de la sardinelle, les documents de plan ont été élaborés.

XI.1.4. PROJET DE MODERNISATION DU PARC PIROGUIER

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction navale, les actions suivantes ont été réalisées :

- ❖ l'inauguration le 29 janvier 2019, à Ouakam, d'une usine de construction d'embarcations en fibre de verre d'une capacité de production annuelle d'une centaine de pirogues ;
- ❖ la réception de deux prototypes destinés à la pêche artisanale et aux transports fluvio-maritimes ;
- ❖ la réception de 35 embarcations en fibre de verre dont 20 destinées à la pêche artisanale et 15 aux transports fluvio-maritime. La commercialisation de ces embarcations a démarré depuis octobre 2019. Pour mieux vulgariser ces embarcations, des comités régionaux de développement ont été organisés à Ziguinchor, Saint-Louis et Fatick ;

- ❖ la mise en place d'un système de récupération des pirogues en bois ;
- ❖ la signature d'un Mémoire de Coopération (MOC) entre le gouvernement de la République du Sénégal, l'Agence Japonaise de Coopération internationale (JICA), le Yamaha Motor, la CFAO et la TOYOTA TSUSHO CORPORATION en août 2019.

XI.1.5. MODERNISATION DES MOYENS DE PRODUCTION

Pour la modernisation des moyens de production, la première phase de la subvention des moteurs s'est poursuivie en 2019. A ce titre, 5 000 moteurs ont été distribués pour un montant de 5 milliards. La mise en œuvre de la deuxième phase est prévue pour un montant global de 10 milliards.

XI.1.6. LE REPOS BIOLOGIQUE

Pour faire face à la diminution continue de la biomasse des ressources démersales et pélagiques, la DPSP initie chaque année des concertations en relation avec l'ensemble des acteurs de la pêche pour définir des périodes de repos biologique. Les périodes ainsi définies se présentent comme suit :

- ◆ 1er au 31 juillet 2019 par arrêté n°016002 du 02 juillet 2019 : démersale profonde option chalutiers poissonniers ;
- ◆ 1er au 31 octobre 2019 par arrêté n°024064 du 02 octobre 2019 : démersale et pélagique côtière ;
- ◆ 1er au 31 décembre 2019, la COSECPRO a notifié l'arrêt de la pêche démersale profonde option crevettier. Toutefois, aucun acte n'a été pris pour concrétiser la fermeture ;
- ◆ 1er au 31 octobre 2019 : cette période concerne la pêche artisanale de poulpe.

En outre, dans le cadre de l'harmonisation des mesures de gestion des ressources, des concertations ont été initiées en relation avec les CLPA pour l'interdiction de la pêche nocturne. Cette interdiction a été actée par l'arrêté n°016001 du 02 juillet 2019 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°12336 du 04 juin 2018 portant interdiction de la pêche nocturne aux embarcations de pêche artisanale utilisant certains engins.

XI.1.7. IMMATRICULATION DES PIROGUES ET PERMIS DE PECHE ARTISANALE

L'immatriculation des pirogues s'est poursuivie en 2019. Le nombre total de pirogues saisies dans la base de données de l'immatriculation est passé de 26 985 en 2018 à 24 293 en 2019. Cette baisse est due à la radiation des pirogues qui n'ont pas payé le permis au cours des trois dernières années. Par contre, le nombre de pirogues avec plaques n'a pas varié entre 2018 et 2019. Sur un total de 24 293 pirogues saisies dans la base de données, 17 964 pirogues ont été immatriculées et 10 405 pirogues ont payé le permis de pêche artisanale pour un montant de 180,9 millions de FCFA. A cet effet, le taux de marquage s'est établi à 71% en 2019 contre 69% en 2018 et 43% des pirogues exerçant au niveau de la pêche artisanale ont payé le permis.

XI.1.8. DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE

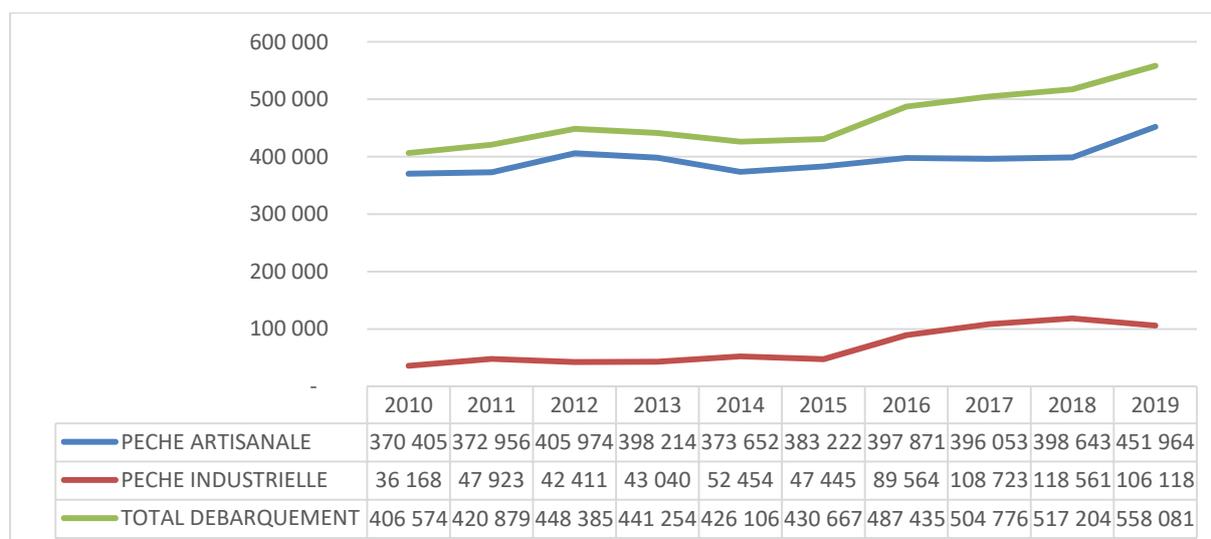
En 2019, l'Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA) a formé 553 personnes. Le taux de réalisation par rapport à la cible de 2019, attendu à 1 000 acteurs formés, est de 55,3%. Les femmes représentent 58,5 % soit 324 et gèrent 36 fermes sur un total de 160. Les formations ont porté sur les nouvelles techniques de cultures d'huitres, de production d'alevins mâles de Tilapias, de confection de cages, de gestion d'élevages, de fabrication d'aliment de poissons, de biosécurité et de bonnes pratiques en aquaculture et sur la rentabilité économique d'une ferme aquacole. Les séances théoriques ont été accompagnées des travaux pratiques sur le terrain pour une capitalisation.

La mise en œuvre du projet de développement de l'aquaculture du Plan Sénégal Émergent (PSE) se poursuit à travers le renforcement des infrastructures de production dans les pôles aquacoles de Sédhiou et de Matam. En effet, des infrastructures ont été réalisées à Diamel dans le département de Matam et à Thiempin dans le département de Kanel. Le taux de réalisation physique de ces infrastructures est de 57,0% à Diamel et 56,2% à Thiemping.

XI.2. RESULTATS GENERAUX DE LA PECHE MARITIME¹

La pêche maritime joue un rôle capital dans l'activité économique. En 2019 les quantités débarquées ont augmenté de 7,9%, imputable à la pêche artisanale. En effet, les mises à terre sont passées de 398 643 tonnes en 2018 à 451 964 tonnes en 2019, soit une hausse de 13,4%.

¹ Sauf indication contraire, les données proviennent de la Direction des Pêches Maritimes/MPEM.

Graphique XI-1 : Evolution des débarquements de la pêche maritime (en tonnes)


Source : DPM. Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime

XI.2.1. LA PECHE ARTISANALE

La pêche artisanale se caractérise en 2019 par un parc piroguier composé de 12 851 pirogues actives, soit une hausse de 8% par rapport à 2018. C'est une activité ayant un certain ancrage ethnique, voire familial. En 2019, elle est pratiquée en moyenne par 75 369 pêcheurs.

XI.2.1.1. Débarquements de la pêche artisanale

Les quantités débarquées en 2019 ont augmenté de 13,4% pour s'établir à 451 964 tonnes, après 398 643 tonnes en 2018. Elles sont essentiellement constituées de poissons, des mollusques et des crustacés dans une moindre mesure. Comparativement à l'année 2018, les quantités de poissons et de crustacés débarquées ont enregistré des hausses respectives de 14,3% et de 7,6%. En revanche, celle des mollusques s'est repliée de 1,1% sur la période sous-revue.

Tableau XI-1 : Débarquements de la pêche artisanale (en tonnes) de 2016 à 2019

ANNEE	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018/2017
Poissons	377 765	371 732	372 067	425 375	14,3%
Crustacés	2 305	3 582	3 521	3 789	7,6%
Mollusques	17 801	18 721	23 055	22 799	-1,1%
TOTAL	397 871	396 053	398 643	451 964	13,4%

Source : DPM. Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime

La valeur commerciale des débarquements de la pêche artisanale s'est bonifiée de 12,9% entre 2018 et 2019 pour s'établir à 182,3 milliards FCFA. Cette amélioration est en liaison avec la progression de la valeur des poissons (+9,7%), des mollusques (+14,7%) et des crustacés (+145,3%).

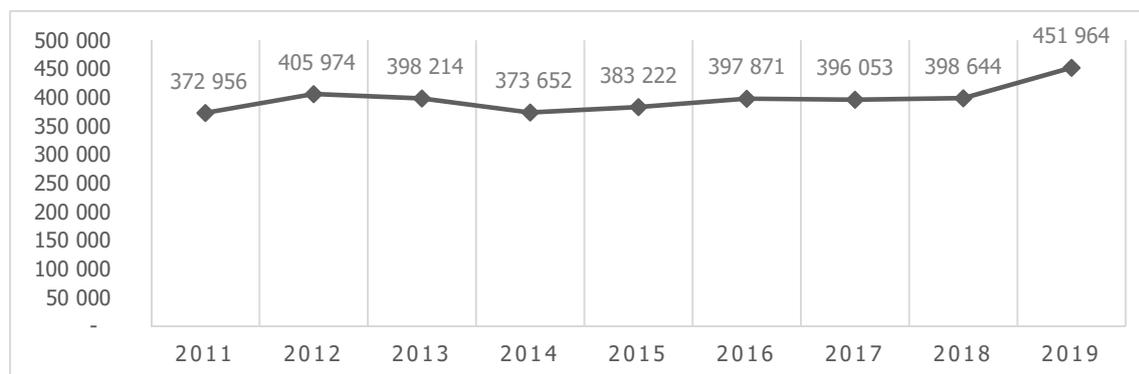
Tableau XI-2 : Valeur commerciale des débarquements de la pêche artisanale (en million de FCFA)

ANNEE	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018/2017
Poissons	100 780 791	112 844 100	127 613 976	139 947 398	9,7%
Crustacés	3 747 165	5 551 543	2 724 123	6 681 036	145,3%
Mollusques	18 632 838	21 288 039	31 099 635	35 668 763	14,7%
TOTAL	123 160 794	139 683 683	161 437 734	182 297 197	12,9%

Source : DPM. Ministère de la Pêche et de l'Economie maritime

Globalement, l'analyse des débarquements de la pêche artisanale au cours des dernières années montre une évolution assez contrastée. Après avoir atteint 405 974 tonnes en 2012, les quantités débarquées ont chuté sur la période 2013-2014. Par la suite, une reprise est enregistrée à partir de 2015 jusqu'à 2019 pour atteindre 451 964 tonnes.

Graphique XI-2: Évolution des débarquements (en tonnes) de la pêche artisanale de 2011 à 2019

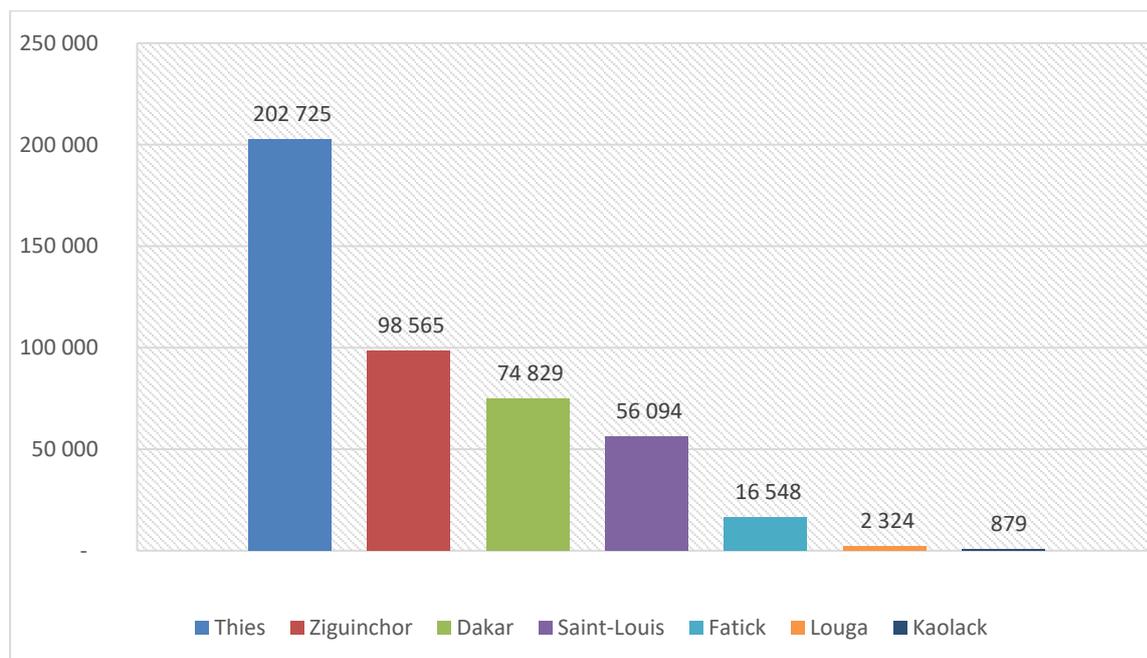


Source : DPM. Ministère de la Pêche et de l'Economie maritime

XI.2.1.2. Débarquements par région

La région de Thiès est la principale zone de captures mises à terre. En effet, 44,9% des débarquements de 2019 proviennent de Thiès. Elle est suivie de Ziguinchor (21,8%), Dakar (16,6%), Saint Louis (12,4%), et par les autres régions à savoir Fatick, Louga et Kaolack qui fournissent 4,3% de l'ensemble des débarquements.

La hausse des débarquements de la pêche artisanale en 2019 est imputable à la performance observée au niveau des régions de Saint-Louis (+31,2%), de Ziguinchor (+15,9%) et de Thiès (+13,7%). Toutefois, une baisse des débarquements a été notée dans les régions de Fatick (-23,3%), de Louga (-11,4%) et de Kaolack (-0,6%).

Graphique XI-3 : Débarquement de la pêche artisanale par région en 2019

Source : DPM. Ministère de la Pêche et de l'Économie maritime

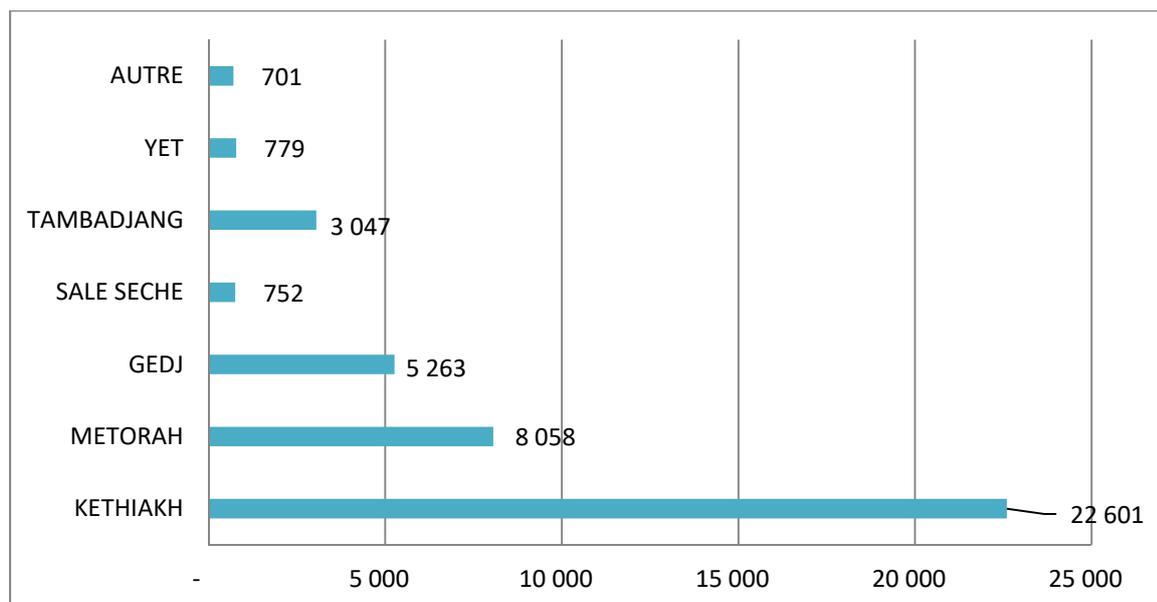
XI.2.1.3. Transformation artisanale

La transformation artisanale est une filière à fort potentiel de main d'œuvre, notamment féminine. Elle permet la valorisation des produits de la pêche et une facilité de conservation du poisson par séchage, fumage, cuisson ou fermentation. Elle absorbe près du tiers des débarquements de produits halieutiques frais.

Par rapport à 2018, les quantités transformées ont enregistré une progression de 5,8%, atteignant 41 201 tonnes en 2019. Le Kéthiakh reste le principal produit de la transformation en 2019 (58,1%), suivi du Méthorah (20,7%), du Guédj (13,5%), du Tambajang (7,8%), du Yet (2,0%), du Salé-séché (1,9%) et autres (1,8%).

La production de Méthorah a connu une forte augmentation de 286,3% en 2019, tandis que les autres produits transformés ont enregistré des baisses de leurs productions en 2019.

Un peu plus de la moitié (59,1%) des produits transformés est destinée à l'exportation au niveau principalement de la sous-région, de l'Union Européenne et de l'Asie. S'agissant de la consommation intérieure de produits transformés, la région de Dakar représente la plus grande destination avec 26,8% de la consommation intérieure suivi des régions de Diourbel (17,7%), Kolda (14,9%) et Kaolack (13,6%).

Graphique XI-4 : Transformation artisanale en 2019 (tonnes)

Source : DPM, Ministère de la Pêche et de l'Économie maritime

XI.2.2. LA PECHE INDUSTRIELLE

La pêche industrielle est portée par une flotte nationale de 118 navires et une flotte étrangère de 19 navires en 2019 contre 122 navires nationaux et 19 navires étrangers en 2018, soit une diminution de 4 navires nationaux. La pêche industrielle est composée des segments de la pêche chalutière, de la pêche thonière et de la pêche sardinière. Cette pêcherie représente 19,0% des mises à terre de la pêche maritime. Sa production s'élève à 106 118 tonnes en 2019 contre 118 561 tonnes en 2018, soit une baisse de 10,5%. Comparativement à 2018, la valeur commerciale s'est également contractée de 15,6% en 2019 pour s'établir à 74,5 milliards de FCFA. La pêche industrielle approvisionne les usines de transformation et constitue une part importante dans les exportations de produits halieutiques.

La pêche chalutière demeure la principale source de produits mis à terre dans la pêche industrielle en assurant 63,9% des débarquements de ce type de pêche en 2019. Les débarquements sont passés de 68 576 tonnes en 2018 à 69 068 tonnes en 2019, soit une légère augmentation de 0,7%.

La pêche thonière occupe la deuxième place avec 33,8% des mises à terre de la pêche industrielle. Avec un total de 36 567 tonnes débarqués en 2019, sa production a baissé de 25,9% par rapport à 2018. Elle est estimée à une valeur commerciale de 24,0 milliards de francs CFA en 2019 contre 23,6 milliards de francs CFA en 2018, soit une diminution de 26,3%.

Les débarquements de la pêche sardinière sont particulièrement faibles et se sont contractés en 2019. En effet, ils ont enregistré un repli de 20,6% pour s'établir à 482 tonnes en 2019.

Tableau XI-3 : Evolution des débarquements de la pêche industrielle (en tonnes) entre 2016 et 2019

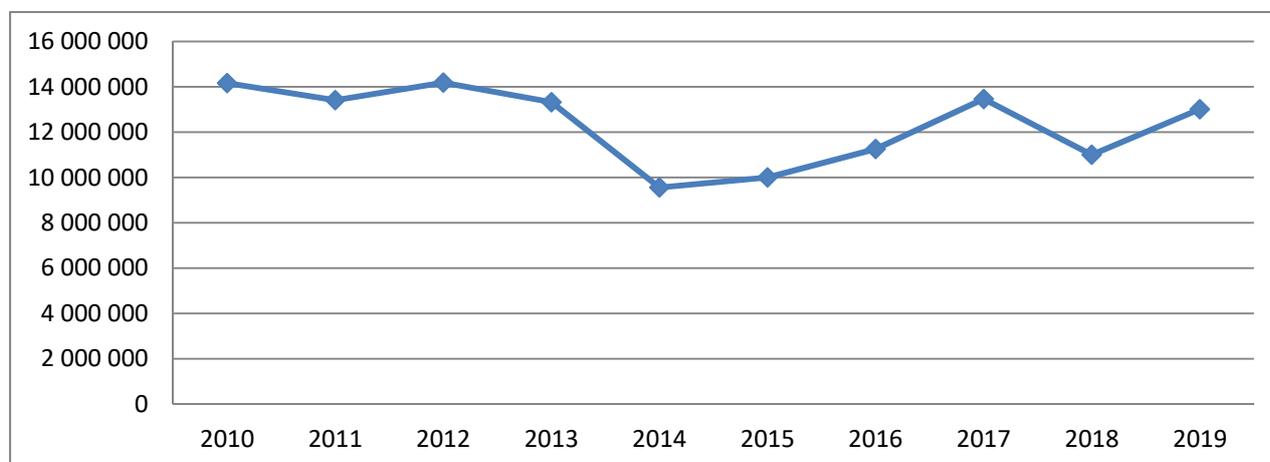
ANNEE	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
Chalutière	54 553	60 234	68 576	69 068	0,07%
thonière	25 186	37 627	49 377	36 567	-25,9%
sardinière	3 459	815	608	482	-20,6%
Pêche industrielle	83 198	98 676	118 561	106 118	-10,5%

Source : DPM. Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime

XI.3. LA PECHE CONTINENTALE¹

Les débarquements de la pêche continentale ont connu une augmentation de 18,2% après une baisse de 18,3% en 2018 (13 011 tonnes en 2019 contre 11 003 tonnes en 2018).

Graphique XI-5 : Evolution des quantités (en kg) de production des captures (eaux intérieures) entre 2010 et 2019



Source : DPC. Ministère de la Pêche et de l'Economie maritime

XI.4. L'AQUACULTURE²

La production aquacole est passée de 1 109 tonnes en 2018 à 1 010 tonnes en 2019, soit une diminution de 8,9%. Cette baisse de la production est expliquée principalement par les difficultés dans la mobilisation des ressources. Cette situation

¹ Les données proviennent de la Direction de la Pêche Continentale du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime.

² Les données proviennent de l'Agence nationale de l'aquaculture du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime.

n'a pas permis une bonne mise en œuvre des activités techniques. Toutefois, la valeur marchande de cette production a augmenté de 99,8% sous l'effet d'une forte appréciation des prix.

Tableau XI-4 : Production aquacole de 2017 à 2019

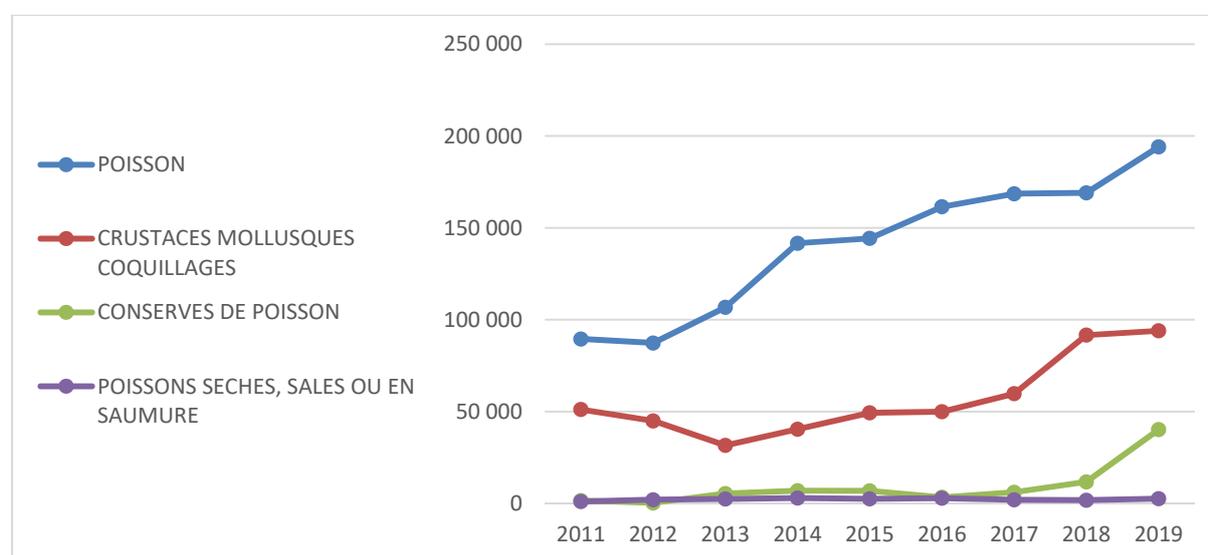
	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
Production (en tonnes)	1 011	1 109	1 010	-8,9%
Production (en millier FCFA)	1 464 300	1 108 600	2 215 000	99,8%

Source : ANA. Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime

XI.5. EXPORTATIONS DE PRODUITS HALIEUTIQUES

En 2019, les exportations de produits halieutiques du Sénégal ont atteint 318 485 tonnes contre 244 881 tonnes en 2018, soit une hausse de 30,1% et généré 330,7 milliards FCFA contre 274,2 milliards FCFA en 2018. Elle constitue l'une des principales sources de devises du pays avec 10,0 % des recettes générées. L'accroissement des exportations est induit par une hausse presque généralisée des quantités des différents produits exportés et particulièrement celles des poissons.

Graphique XI-6 : Evolution des exportations de produits halieutiques (en valeur en millions FCFA)



Source : ANSD. Bureau des Échanges Extérieurs

XI.5.1. ANALYSE DES EXPORTATIONS PAR PRODUIT

Les principaux produits halieutiques exportés par le Sénégal sont le poisson, les crustacés les mollusques, les conserves et les produits transformés.

En 2019, les quantités exportées ont progressé 30,1%, sous l'effet de l'accroissement de celle des poissons frais (+28,2%), des crustacés et mollusques (+13,1%) des conserves de poisson (+226,3%) et des poissons séchés salés ou en saumure (+70,0%).

Le poisson frais demeure le principal produit d'exportation avec 86,1% des quantités expédiées en 2019, suivi des crustacés, mollusques et coquillages (8,7%), des conserves de poissons (3,7%) et des poissons séchés, salés ou en saumure (1,5%). Du fait de leur forte valeur marchande, les crustacés et mollusques ont généré 28,4% des recettes.

Tableau XI-5 : Exportations en quantité des produits halieutiques (en tonnes)

	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
POISSON FRAIS DE MER	185 888	206 149	213 963	274 331	28,2%
CRUSTACES MOLLUSQUES COQUILLAGES	16 416	17 826	24 623	27 847	13,1%
CONSERVES DE POISSON	1 580	1 963	3 588	11 705	226,3%
POISSONS SECHES, SALES OU EN SAUMURE	3 537	1 728	2 707	4 601	70,0%
TOTAL	207 421	227 667	244 881	318 485	30,1%

Source : ANSD. Bureau des Échanges Extérieurs

XI.5.1.1. Analyse des exportations par destination

Les exportations en quantité de produits halieutiques vers l'Afrique (72,7%) occupent une place prépondérante par rapport aux autres destinations. L'Union Européenne, l'Asie et l'Amérique représentent respectivement 14,1%, 7,4% et 5,8% des quantités expédiées vers l'extérieur. Quant aux recettes, l'Afrique occupe la seconde place avec 120,1 milliards FCFA, soit 36,3% des recettes générées.

Les principales destinations des produits en Afrique sont la Côte d'Ivoire (58,4%), le Burkina Faso (9,7%), le Mali (9,1%), et le Cameroun (8,1%).

L'Union Européenne constitue le principal marché en termes de recettes d'exportation (39,6%). Elle a enregistré, par rapport à 2018, une augmentation de 2,0% de sa demande en quantité tirée particulièrement par l'accroissement de celle des crustacés et mollusques. Toutefois, son poids dans les exportations en quantité

s'est replié (14,1% en 2019 contre 18,0% en 2018) au profit particulièrement de l'Afrique. Les principaux clients dans l'Union Européenne sont l'Espagne (55,7%), l'Italie (24,3%) et la France (10,6%).

L'Asie, troisième destination des produits halieutiques du Sénégal, a vu ses achats en quantité augmenter de 1,5% par rapport à 2018, avec une baisse de 9,4% des valeurs.

Le marché américain, est de plus en plus ouvert aux exportateurs du Sénégal avec une augmentation de 217,3% des quantités exportées par rapport à 2018. Cette évolution est imputable aux quantités de conserves de poisson qui sont passées de 1 551,7 tonnes en 2018 à 9 331,7 tonnes en 2019 et des poissons frais de mer (3 904,0 tonnes en 2018 à 8 806,5 tonnes en 2019). Les Etats-Unis et le Chili sont les principaux clients avec, respectivement, 51,4% et 25,9% des exportations vers l'Amérique.

Les produits halieutiques d'origine sénégalaise ne sont pas bien présents sur le marché de l'Océanie, bien que les exportations vers ce continent aient augmenté en termes de quantités passant de 96,8 tonnes en 2018 à 301,9 tonnes en 2019.

Tableau XI-6 : Exportations en quantité et en valeur des produits halieutiques selon la destination

CONTINENT	POIDS NET (tonne)	VALEUR FAB (million FCFA)
AFRIQUE	231 010	120 102
AMERIQUE	18 344	43 024
ASIE	23 969	35 123
EUROPE	44 860	130 871
OCEANIE	302	1 619
TOTAL	318 485	330 740

Source : ANSD. Bureau des Échanges Extérieurs

XI.6. CONTRIBUTION ECONOMIQUE DE LA PECHE

La richesse créée par l'activité de pêche maritime et de la transformation représente 2,3% du PIB courant de l'année 2019.

La valeur commerciale des débarquements de la pêche s'est élevée à 274,0 milliards de FCFA en 2019 contre 280,1 milliards de FCFA en 2018, créant une valeur ajoutée qui représente 1,5% du PIB en 2019, après 1,6% en 2018 et correspondant, en outre, à 10,2% de la valeur ajoutée du secteur primaire. La transformation contribue à 0,8% du PIB et représente 3,4% de la valeur ajoutée du secteur secondaire. En termes d'emploi, les activités de pêche et de la transformation ont mobilisé un effectif de 97 444 travailleurs en 2019.

Conclusion

Au Sénégal, la pêche et l'économie maritime contribuent significativement à l'alimentation de la population, à la création de revenus et d'emplois, ainsi qu'aux exportations. La pêche continentale et l'aquaculture ont également un potentiel significatif dans la création de revenus et d'emplois, notamment en milieu rural.

La demande extérieure des produits tels que les crustacés et les mollusques ainsi que les poissons séchés, salés ou en saumure, le poisson frais et les conserves de poisson a augmenté. Les exportations en quantité se sont renforcées de 30,1% en 2019, avec une progression quel que soit le continent de destination. Cependant, certains marchés restent encore peu ouverts aux produits halieutiques sénégalais, notamment l'Océanie.

Au titre des résultats économiques, la valeur commerciale des débarquements de la pêche s'est élevée à 274,0 milliards de FCFA en 2019 contre 280,1 milliards de FCFA en 2018, créant une valeur ajoutée qui représente 1,5% du PIB en 2019, après 1,6% en 2018 et correspondant, en outre, à 10,2% de la valeur ajoutée du secteur primaire.¹

¹ ANSD. Comptes nationaux, Base 2014. Les produits transformés sont dans le secteur secondaire.